

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GAULARD, GOULET, GRILLON, Mmes PALAIS, POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : M. GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia SPACH

Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 – 053 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour la réfection de voirie reliant le futur groupe scolaire rue du Parc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention auprès de l'Etat a été demandée en 2024 pour l'aménagement de voirie et de liaisons cyclables reliant le futur groupe scolaire.

L'Etat a répondu favorablement à cette sollicitation et par arrêté du 22 mai 2024 a confirmé sa participation à hauteur de 23 % du montant du projet soit 66 718 €.

L'état de la voirie de la rue du Parc s'est considérablement dégradé au cours de l'année 2024 à la suite du passage de nombreux véhicules.

La création d'un aménagement de voirie et de liaisons cyclables sans une reprise intégrale de la chaussée sera dangereuse pour les utilisateurs.

Il est donc indispensable de reprendre l'intégralité de la route.

Le cabinet INCA a été saisi pour compléter l'étude de faisabilité et chiffrer l'ensemble des travaux à engager.

Le montant des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 218 340. € HT.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) / D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'exercice 2025 dans la rubrique « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le montant de la subvention sollicitée est de 50 % du montant du marché HT soit 109 170 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver la réfection intégrale de la bande de roulement de la rue du Parc,
2. Adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	202 000 €	242 400 €	Etat	109 170 €
Levé topo	2 200 €	2 640 €	Région	0,00 €
Maitrise d'œuvre	14 140 €	16 968 €	Département	0,00 €
			Autres	0,00 €
			AUTOFINANCEMENT	109 170 €
Total	218 340 €	262 008 €	Total	218 340 €

3. Solliciter une subvention de 109 170 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 - 054 – Conseil Départemental du Loiret – Demande de subvention Volet 3 pour la création d'un cabinet dentaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 8 juillet dernier, une demande de subvention a été faite auprès du Département du Loiret. Cette dernière n'a pu être prise en compte intégralement car en dehors des délais. Néanmoins, l'autorisation de débiter les travaux a été accordée. Il convient maintenant de confirmer cette demande dans les délais impartis.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 100 000 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 3 au titre de l'exercice 2025 dans la rubrique des opérations éligibles en faveur de l'accès aux soins.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Adopter le projet de création de cabinet dentaire,
2. Adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux d'aménagement	100 000 €	120 000 €	Etat	0€
			Département	30 000 €
			Autres	21 000 €
			AUTOFINANCEMENT	49 000 €
Total	100 000 €	120 000 €	Total	100 000 €

3. Solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Département du Loiret, correspondant à 30 % du montant du projet,
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 – 055 - Centre bourg - Vente de terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par les Consorts Navasse sur la vente de la maison, sise 11 rue François Gaumet. Les propriétaires, dans le cadre d'un accord avec la Commune depuis plus de 20 ans, bénéficiaient d'un jardin appartenant à la commune d'Epieds en Beauce à l'arrière du parking de l'épicerie.

Dans l'aménagement futur de ce secteur, une liaison sera créée entre la rue François Gaumet, la rue du Parc et la place de la résidence des 4 Saisons.

N'ayant pas besoin de la totalité de la parcelle cadastrée section AV n°611 pour ce futur tracé, il a été convenu avec les Consorts Navasse de céder une partie de cette dernière aux futurs acquéreurs de la maison du 11 rue François Gaumet, parcelle d'une surface d'environ 265 m² au prix de 9 000 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe de céder aux futurs acquéreurs de la maison, sis 11 rue François Gaumet environ 265 m² de la parcelle cadastrée section AV n°611,
2. Fixer le prix de vente à 9 000 € pour ladite surface à vendre,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2024 - 056 – Indemnité des adjoints - Modification

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en début de mandat, il a été voté l'indemnité aux élus. Cette indemnité a été revue en novembre 2021 à la suite de la démission d'un adjoint.

Monsieur Franck VUE, 1^{er} adjoint, ne pouvant accomplir totalement tous ses engagements, pour raisons professionnelles, a souhaité que son indemnité soit revue à la baisse et a proposé que l'indemnité perçue soit versée au 3^{ème} adjoint, Monsieur Igor WOLINSKI, très présent dans les réunions et chantiers de la commune.

Après discussion, il est proposé de permuter le montant des indemnités entre ces deux adjoints ce qui permet de maintenir l'équilibre de répartition autorisé.

La répartition serait donc la suivante :

	Montant théorique mensuel	Montant réel mensuel
Maire	2 121.03	2 014.15
1 ^{er} adjoint	813.88	732.49
2 ^{ème} adjoint	813.88	246.63
3 ^{ème} adjoint	813.88	976.65
Conseiller délégué Communication	0,00	246.63
Total	4 562.67	4 216.55.
% de l'enveloppe globale	100 %	92.41 %

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver la modification des indemnités de fonction aux élus conformément au tableau suivant, à compter du 01/01/2025 :

Indemnité du Maire	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	51,6% de l'indice brut 1027	2 121.03 €
Montant proposé	49% de l'indice brut 1027	2 014.15 €

Indemnités des adjoints	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	19,80% de l'indice brut 1027	813.88 €
Enveloppe globale maximale pour 3 adjoints	813.88 x3	2 441.64 €
Conformément à l'article L2123-24 § II du CGCT	Possibilité de dépasser le % de 19,8 % dès lors que le montant de l'enveloppe globale pour 3 adjoints n'est pas dépassé	
Montant proposé 1^{er} adjoint	17.82 % de l'indice brut 1027	732.49 €
Montant proposé 2^{ème} adjoint	6 % de l'indice brut 1027	246.63 €
Montant proposé 3^{ème} adjoint	23.76 % de l'indice brut 1027	976.65 €

Indemnité des conseillers délégués	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	6 % de l'indice brut 1027	246.63 €
Montant proposé à Mme Aline POINTEREAU	6% de l'indice brut 1027	246.63 €

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire, Messieurs VUE, WOLINSKI, Mesdames POINTEREAU et SPACH ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 - 057 – Budgets communaux – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Budget Communal

N° Chapitre	Chapitre	BP 2024 (€)	Autorisations 2025 (€)
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00	3 500,00
21	Immobilisations corporelles	624 289.45	156 072.36
23	Immobilisations en cours	4 800 ,00	1 200,00

Budget M49 Eau Potable

N° Chapitre	Chapitre	BP 2024 (€)	Autorisations 2025(€)
21	Immobilisations corporelles	48 000,00	12 000,00
23	Immobilisations en cours	235 000,00	58 750,00

Budget Commerce Petit Chasseur

N° Chapitre	Chapitre	BP 2024 (€)	Autorisations 2025(€)
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

ADOpte A L'UNANIMITE
2024 - 058 – Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires sur les comptes communaux.

Commune

Section	Chapitre Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement D	12 - 6411	Personnel titulaire	- 7 0000
Fonctionnement D	11 - 60621	Combustibles	- 11 000
Fonctionnement D	65 - 65736212	Subvention de fonctionnement BA	+ 18 000
Investissement D	041 – 21538	Opérations patrimoniales - Réseaux	+ 1 440
Investissement D	041 - 2152	Opérations patrimoniales - Voirie	+ 9 050
Investissement R	041 – 041203	Opérations patrimoniales - Etudes	+ 10 490

Commerce Petit Chasseur

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement R	74- 74748	Participation autres communes	+ 18 000
Fonctionnement D	023	Virement à la section d'investissement	+18 000
Investissement D	21 - 2135	Installations générales	+18 000
Investissement R	021	Virement de la section de fonctionnement	+18 000

Eau potable

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement D	11 - 6071	Compteurs	- 2 010
Fonctionnement D	12 - 6218	Autres personnels extérieurs	+2 010

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver les décisions modificatives budgétaires ci-dessus énoncées
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 - 059 – Transfert des études suivies de travaux au compte définitif d'imputation des travaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'intégrer les études au même compte que les travaux concernant :

- L'éclairage public pour un montant de 1 440 €
- La sécurisation de la RD4 pour un montant de 9 050 €.

Des opérations budgétaires doivent être prévues dans les comptes suivants du budget principal :

- Chapitre 041 – Dépenses
 - o Compte 21538 pour la somme de 1 440 €
 - o Compte 2152 pour la somme de 9 050 €
- Chapitre 041 – Recettes
 - o Compte 041203 pour la somme de 10 490 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces écritures de transfert,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 - 060 – Versement de subventions à des organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association AFM Téléthon.

Monsieur le Maire propose également qu'une aide soit apportée à Mayotte à la suite du cyclone CHIDO.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Epieds en Beauce tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le versement de la somme de 300 € à l'association AFM Téléthon,
2. Contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile dont le siège est 14, rue Scandicci 93500 Pantin - France,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 - 061 – Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d' élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avaient décidé du report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires, tant sur le périmètre d'intervention ; les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect se principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié des noms de personnes pouvant assurer cette fonction.

Par délibération n°2024-065 du 26 mars 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a désigné un référent déontologue des élus qui peut également être désigné par délibérations concordants des communes membres.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Désigner Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans en qualité de référent déontologue des élus pour la commune pour une durée de 27 mois à compter du 1^{er} juillet 2024. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions,
2. Décider des modalités suivantes de saisine du référent :
 - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la collectivité,
 - Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précision son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
3. Décider des modalités suivantes de délivrance du conseil :
 - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
 - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
4. Fixer la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :
 - Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
 - Cette indemnité sera versée par la Commune par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités.
 - Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
5. Autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte PAR 12 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

2024 - 062 – Territoire communal – Vidéo par drone

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission Communication travaille ardemment sur la refonte du site internet de la commune avec un nouveau prestataire : UTOPIA.

Afin de mettre en valeur la commune, la société a proposé d'intégrer au site internet des images vidéo prises par drone.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 1 246.00 € HT après remise soit 1 495.20 € TTC.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le devis de la société Utopia pour la réalisation d'une vidéo valorisant le territoire de la commune d'Epieds en Beauce,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 - 063 – CLECT – Approbation du rapport du 5 novembre 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune d'Epieds en Beauce le dernier rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2024.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport de la CLECT du 5 novembre 2024 porte sur les points suivants :

- Actualisation des charges liées au transfert de voiries communautaires pour les communes concernées : Messas, Le Bardon, Baule, Rozières en Beauce, Chaingy, Saint Ay, Lailly en Val, Coulmiers, Dry et Huisseau sur Mauves.
- Echanges autour de la rétrocession des charges liées à la compétence « Gémapi » pour les communes concernées : Baccon, Beaugency, Chaingy, Coulmiers, Huisseau sur Mauves, Lailly en Val, Le Bardon, Meung sur Loire, Rozières en Beauce, Saint Ay
- Présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le rapport de la CLECT du 5 novembre 2024,
2. Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ADOpte PAR 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

2024 - 064 – Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi MACRON » a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de dimanches proposés à l'ouverture excède cinq, les communes doivent, outre l'avis de leur Conseil municipal, saisir le Conseil communautaire afin de solliciter son avis conforme sur l'ouverture des commerces le dimanche.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Après avoir consulté les commerces et les unions commerciales, le Conseil communautaire a émis un avis favorable pour autoriser l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2025, les 9 dimanches ci-après désignés :

- 12 janvier 2025,
- 25 mai 2025,
- 15 juin 2025,
- 23 novembre 2025,
- 30 novembre 2025,
- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025
- et 28 décembre 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

2024 - 065 – Centre bourg – Achat de terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du bornage du 12 décembre 2017 modifié le 26 avril 2018, il a été décidé d'intégrer dans le domaine public les parcelles cadastrées section AV 259 d'une surface de 56 m² et section AV 674 d'une surface de 10 m² dans le domaine public.

Il a été convenu l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique.
Il convient de régulariser cette vente en ce sens.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Acquérir les parcelles cadastrées section AV259 et 674 d'une surface globale de 66 m² à l'euro symbolique,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Remerciements d'Oxygène Spicacien pour le versement de la subvention 2024,
- Remerciements du Club de Tennis pour le versement de la subvention 2024,
- Curage du réseau des eaux pluviales dans les hameaux au cours du mois d'août,
- A compter du 01/01/2025, la déchèterie sera gérée par VEOLIA dans le cadre du contrat de performance signé avec la CCTVL. Après négociation, notre agent restera en poste jusqu'à la date de sa retraite,
- Bassin de récupération des eaux pluviales de la rue des Grands Champs : volonté de l'agrandir car les riverains de la rue du Magasin ont parfois leur sous-sol inondé en cas de forte pluie.

Madame Aline POINTEREAU transmet les remerciements de l'Association l'Epieds sur Scène pour le versement de la subvention communale

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Grégory GRILLON souligne que l'abri bus détruit lors d'une tempête est toujours sur place.

Monsieur Grégory GRILLON demande que de nouvelles guirlandes de Noël soient achetées en 2025.

Monsieur Igor WOLINSKI demande que les créneaux du modulaire mis à disposition d'Oxygène et du football soient revus.

Monsieur Jean Paul GAULARD signale que l'arbre situé rue Abel Gilbert à l'angle de l'allée conduisant à l'arrière de la pharmacie soit abattu car les racines sont trop prêtes du mur de l'habitation.

Madame Olivia SPACH remercie Marie José BERNARD pour l'ensemble de la décoration de Noël à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.